

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE
D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT
SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE

PREAMBULE :

La commune de Coggia a été sollicitée par manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'une billetterie et le stationnement de véhicules de type 4x4, dans le cadre d'une activité d'organisation d'excursions, sur la parcelle cadastrée E 640 relevant du domaine public routier départemental.

Cette parcelle étant située en agglomération, le maire est compétent pour délivrer le permis de stationnement, en vertu de son pouvoir de police.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels, la commune procède à une publicité préalable à la délivrance d'un permis de stationnement sur le domaine public routier départemental.

En effet, aux termes de l'article L. 2122-1-4 du CG3P : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

OBJET DE L'OCCUPATION :

Le permis de stationnement porte sur l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée E 640, sur une superficie totale de 100 m², pour :

- l'installation d'une billetterie sans emprise au sol (sous forme de conteneur ou chalet en bois de 40m² maximum).
- le stationnement de 6 véhicules de type 4X4.

NATURE DE L'ACTIVITE :

- Commercialisation d'excursions en véhicules de type 4X4.

DUREE DU PERMIS DE STATIONNEMENT :

- Un an à compter de la date de délivrance.

REDEVANCE :

Le titulaire du permis devra verser une redevance d'un montant de 10 € / m² / an, selon le tarif fixé par délibération n°76 du 20/12/2024.

Ainsi, pour une superficie de 100 m², le montant total annuel de redevance s'élève à 1 000 €.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Toute personne souhaitant présenter sa candidature doit déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

- Extrait K bis de moins de trois mois ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Le descriptif détaillé de l'activité projetée ;
- Le descriptif de l'expérience professionnelle acquise antérieurement dans le secteur d'activité.

Critères de sélection :

- Qualité de l'activité projetée : 60 %
- Expérience professionnelle dans le secteur d'activité : 40 %

MODALITES ET DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature devront être adressés sous pli recommandé avec accusé de réception, ou remis contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de Coggia
Crucciate
20160 Coggia

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **07 juillet 2025 à 12h00**.

Tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera rejeté.

Le présent avis est publié sur le site de la commune de Coggia.